

DÉCISION N°2024 - 016

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les dispositions du Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND,

Vu l'arrêté du 28 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, CREVECOEUR LE GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023, nommant Monsieur Antoine ALARY, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Beauvais, de Crèvecœur-le-Grand et de Clermont de l'Oise au 1^{er} Janvier 2024,

Vu la convention de mise à disposition entre le CH de Clermont et le CH de Beauvais du 20 août 2024, définissant les modalités de mise en œuvre de l'activité de Madame Emilie GUILLOCHEAU au sein du service de Pharmacie du Centre Hospitalier de Hospitalier de Clermont à hauteur de 50% d'un équivalent temps plein.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 août 2024, nommant Madame le Docteur Emilie GUILLOCHEAU en qualité de pharmacien des hôpitaux au Centre Hospitalier de Clermont,

Considérant la nomination de Madame le Docteur Muriel ESTRADÉ-HENRY, le 17 octobre 2011, en qualité de Pharmacien,

Considérant la nomination de Monsieur le Docteur Charles MARCUCCI, le 30 mars 2020, en qualité de Pharmacien,

Considérant la nomination de Madame le Docteur Emilie GUILLOCHEAU, le 1^{er} septembre 2024, en qualité de Pharmacien.

DECIDE

Article 1

Dans le cadre de ses attributions en sa qualité de chef de service de la Pharmacie, délégation de signature est accordée à **Madame le Docteur Muriel ESTRADÉ-HENRY** à l'effet de :

- ▶ signer les bons de commande des produits ressortant du domaine pharmaceutique (médicaments, dispositifs stériles...),
- ▶ signer les marchés sans formalités préalables dans la limite d'un montant fixé à 4 000 €,
- ▶ signer les lettres informant les laboratoires, avec lesquels le CH de Clermont a conclu un marché, que le CH de Clermont a fait le choix de s'approvisionner auprès d'un autre laboratoire puisqu'ils n'étaient pas en mesure de fournir le produit demandé,
- ▶ signer les conventions de mise en dépôt des dispositifs médico-implantables au bloc opératoire,

Article 2

Madame le Docteur Muriel ESTRADE-HENRY tiendra informée la Responsable des Finances, des Achats et des Services Economiques de l'évolution des dossiers relevant de cette délégation de signature.

Article 3

En cas d'empêchement de Madame le Docteur Muriel ESTRADE-HENRY, délégation est donnée à Monsieur le Docteur Charles MARCUCCI et à Madame le Docteur Emilie GUILLOCHEAU, Pharmaciens, pour la signature des bons de commande des produits du domaine pharmaceutique.

Article 4

Cette décision abroge les délégations de signature antérieures concernant Madame le Docteur Muriel ESTRADE-HENRY.

Article 5

La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin :


- en cas de modification des fonctions de l'intéressé,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.

Article 6

La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de CLERMONT de l'OISE, communiquée au Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D.6143-33 et D. 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait à Clermont, le 6 septembre 2024.

Le Directeur,


Patrick DÉNIEL

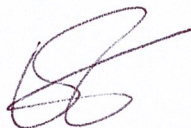


Spécimens de signature :

Muriel ESTRADE-HENRY



Emilie GUILLOCHEAU



Charles MARCUCCI

